

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 octobre, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2021

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Étaient excusés : M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle

Mme GUERULT Jessica a été élue secrétaire.

En préambule, Mme Cathy BARRÉ, remplaçante de Mme BEAUCÉ Mylène, secrétaire comptable aux services administratifs, est venue se présenter aux membres du conseil municipal. Mme BARRÉ vous accueille en Mairie les mardis et jeudis jusqu'au 14 février 2022.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2021

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Signature de la convention territorial CAF
- Remboursement Mme GUERULT Jessica
- Extension compétence jeunesse

1) Vœux concernant l'hôpital de Mayenne

Monsieur le Maire donne lecture des vœux énoncés par les élus locaux de Mayenne Communauté concernant la situation préoccupante de l'hôpital de Mayenne. Monsieur le Maire rappelle que les hôpitaux de Laval et Mayenne sont en cours de mise en place d'un « contrat d'engagement réciproque entre les deux structures et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ». Ce contrat amènera à la suppression des deux services de la chirurgie conventionnelle et de la surveillance continue à Mayenne. Cela aura un impact extrêmement fort sur la population du Nord Mayenne qui devra se déplacer à LAVAL pour obtenir des soins. Monsieur le Maire rappelle que ce contrat n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les salariés de l'hôpital, ni avec le conseil de surveillance, ni avec les représentants des usagers et

ni avec les élus locaux. Les élus locaux s'unissent pour dénoncer cette politique de l'ARS et que soient considérés les besoins en soins des habitants de Mayenne et sa grande périphérie.

Le conseil municipal de Charchigné se joint aux élus de Mayenne Communauté pour exiger l'accès aux soins des habitants du territoire ainsi qu'une concertation transparente permettant une égalité des chances face à la santé de chaque nord mayennais.

Monsieur le Maire informe qu'une manifestation est prévue à Paris le 04 décembre prochain, inscriptions auprès de l'association **Audace 53**.

2) Déclaration d'intention d'aliéner

2-1 Déclaration d'intention d'aliéner : 26 rue des pas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître Nathalie PERROT-GAULON, Notaire à PRE EN PAIL (53), une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles situées au 26 rue du pas et cadastrées ZC 142 et 159.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur le bien susvisé
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire à signer tous les documents correspondants.

2-2 Déclaration d'intention d'aliéner : 7 rue de valoré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maîtres LEROUX-BLANDIN et LOMBART, Notaires à LASSAY LES CHATEAUX (53), une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle située au 7 rue de valoré et cadastrée B 180.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur le bien susvisé
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire à signer tous les documents correspondants.

3) Projet d'acquisition foncière

Monsieur le Maire expose que les filles du propriétaire de la maison située au 2 rue du château seraient vendeuses du bien suite au décès de leur père. Monsieur le Maire interroge le conseil municipal quant à l'intérêt éventuel de la commune pour l'achat de ce bien

immobilier. Il ajoute que cette acquisition pourrait s'inscrire dans le cadre du projet du réaménagement du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De donner un avis favorable sur ce projet d'acquisition sous réserve de la proposition financière des filles de l'ancien propriétaire

4) Spanc : rapport annuel

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2020, le SPANC de Mayenne Communauté, sur l'ensemble du territoire :

- a instruit 81 dossiers (+7) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 74 installations neuves (+2) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 104 installations (+9) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 526 installations (- 121)

Pour ce qui concerne Charchigné, Monsieur le Maire précise que la commune est dotée de 108 installations d'assainissement non collectifs et que 22 contrôles ont été effectués en 2020

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 est excédentaire de 12 791.30 €.

Après intégration du résultat 2019, excédentaire de 1 764.67€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2020 excédentaire de 14 555.97€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ de valider le rapport annuel du SPANC pour l'année 2020

5) Parc locatif : réduction de loyer

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de M. BARBIER Julien, locataire communal domicilié 5 rue du vallon doré, concernant sa surconsommation d'eau, dû au remplacement de leur chauffe-eau compliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ de faire un geste en versant un dédommagement de 100 € qui sera déduit d'un prochain loyer.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6) SIVM de la région de LE HORPS : modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVM de la Région de Le Horps dont le siège est à Le Horps. Monsieur le Maire expose : la dernière révision des statuts du SIVM de la Région de Le Horps concernant la représentation-substitution de la Communes de Le Ham par la CCMA a été actée par arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 2014.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire prenant en compte notamment :

- Le retrait de la compétence "économie" des statuts du Syndicat et par conséquent de l'exercice de la seule compétence eau potable sur le territoire du SIVM de la Région de Le Horps ;
- La modification du nom du SIVM de la Région de Le Horps par : **Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Le Horps** ;
- La modification du périmètre du territoire du nouveau syndicat par la représentation-substitution de la Commune de Loupfougères par la CCMA, le retrait de la Commune de La Chapelle au Riboul et l'adhésion de la Commune de Lassay-les-Châteaux.

Il en présente les motivations et précise que les délégués du Comité Syndical ont adopté ces modifications à l'unanimité lors de la séance du 27 Septembre 2021, puis il est donné lecture du projet de statuts. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du SIVM de la Région de Le Horps approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les collectivités ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SIVM de la Région de Le Horps invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **Approuve** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- ❖ **Adopte** les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- ❖ **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVM de la Région de Le Horps,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

7) Demande de DETR 2022

7-1 Demande de DETR 2022 : Acquisitions foncières et démolitions dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre bourg (tranche 1)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'acquisitions foncières et démolitions s'incluant dans un projet de réaménagement du centre bourg une demande d'aide au titre de la DETR catégorie 1A « opération globale de revitalisation de centre bourg » doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver le projet de d'acquisitions foncières et démolitions tel que proposé.
- ✚ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 près des services de l'état
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

7-2 Demande de DETR 2022 : Création d'un City Stade

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un projet de création d'un City Stade une demande d'aide au titre de la DETR catégorie 3E « Constructions d'équipements sportifs de plein air » doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux. Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver le projet de création d'un City Stade tel que proposé.
- ✚ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 près des services de l'état
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

8) Ressources Humaines

8-1 embauche de CDD vacances d'octobre 2021

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire au centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires d'octobre 2021

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint d'animation territorial, **du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021** à raison de 35 h hebdomadaires sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

8-2 embauche d'un emploi contractuel saisonnier BAFA : création d'emploi et forfait de rémunération

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'animateur non permanent pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier au centre de loisirs pour la période du 2 au 5 novembre 2021.

Cet emploi sera recruté comme animateur BAFA et sera rémunéré au forfait journalier comme spécifié ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Accepte de créer un poste d'animateur BAFA
- ❖ Précise que le titulaire BAFA sera rémunéré sur la base d'un forfait journalier de 80€ brut pour une journée de 8h
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emploi

8-3 Instauration du RIFSEEP : modification de la délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaiterait modifier le plafond maximal de la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), celui-ci étant au même montant depuis de nombreuses années il convient de faire évoluer ce plafond. Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre) décide de modifier la délibération du 02 mars 2020 comme suit :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/02/2020

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois sera réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants annuels en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	IFSE		CIA	
	GRUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT T MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	3 200 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité	2 500 €
Groupe 2		2 800 €		2 500 €

• Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	IFSE		CIA	
	GRUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT T MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste	3 200 €	- Manière de servir - Autonomie - Initiative	2 500 €

Groupe 2	- Diversification des compétences	2 800 €	- Disponibilité	2 500 €
----------	-----------------------------------	---------	-----------------	---------

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences 	3 200 €	<ul style="list-style-type: none"> - Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité 	2 500 €
Groupe 2		2 800 €		2 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité - Niveau d'expertise - Sujétions liées au poste - Diversification des compétences 	3 200 €	<ul style="list-style-type: none"> - Manière de servir - Autonomie - Initiative - Disponibilité 	2 500 €
Groupe 2		2 800 €		2 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	IFSE		CIA	
	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION

Groupe 1	- Responsabilité - Niveau d'expertise	3 200 €	- Manière de servir - Autonomie	2 500 €
Groupe 2	- Sujétions liées au poste - Diversification des compétences	2 800 €	- Initiative - Disponibilité	2 500 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime

indemnitaire dans ces 2 cas (article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- **En cas de congé grave maladie**

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

Aucun texte ne précise le maintien ou non du régime indemnitaire pendant cette période. On suppose qu'un parallélisme s'effectue avec le congé longue maladie et qu'il est donc impossible de maintenir le régime indemnitaire pendant ce congé.

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- **En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :**

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé en fonctions des objectifs atteints et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 novembre 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

8-4 suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30h pour la création d'un poste à 35h

Madame GUERULT Jessica, responsable de la commission scolaire et périscolaire, expose que Mme BILLET Michelle, la directrice de centre de loisirs, réalise régulièrement des heures complémentaires. Elle propose au conseil municipal d'adapter sa durée de temps de travail actuelle aux heures de travail réalisées. Monsieur le Maire ajoute que ce passage à temps complet s'inscrit dans une démarche de reconnaissance du travail fourni depuis son arrivée au sein des services de la commune de Charchigné avant le départ en retraite de Mme BILLET, très vraisemblablement, au 1^{er} juin 2022.

Suite à toutes ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 30H,
- ❖ De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 35 H, à compter du 1^{er} novembre 2021.
- ❖ De ne plus payer d'heures supplémentaires pour ce poste

8-5 Renouvellement disponibilité Mme ROBO Rosia

Monsieur le Maire indique que Mme ROBO Rosia, agent technique en disponibilité depuis le 15 décembre 2020, a demandé le renouvellement de sa disponibilité. Celle-ci lui est accordée de droit : Mme ROBO sera donc placée en disponibilité pour une année supplémentaire c'est-à-dire jusqu'au 14 décembre 2022. Monsieur le Maire précise que les agents placés en disponibilité ne perçoivent pas de rémunération de la part de la collectivité.

9) Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales : validation et autorisation de signatures

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire de Mayenne communauté, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2021. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

DECISION :

Le conseil :

- ❖ ***prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 entre Mayenne communauté, les communes et la Caf de la Mayenne.***
- ❖ ***prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Mayenne Communauté***
- ❖ ***résilie le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020 comme proposé au bureau des Maires de Mayenne Communauté du 26 janvier 2021***
- ❖ ***prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)***
- ❖ ***valide le plan d'action qui relève des compétences de la commune.***
- ❖ ***autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.***

10) Remboursement Mme GUERALT Jessica

Monsieur le Maire indique Mme GUERALT Jessica a fait un achat avec son moyen de paiement personnel d'un montant de 29.99 € dans le cadre d'un cadeau fait par le conseil municipal à Mme GUICHARD Sylvie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'effectuer un remboursement d'un montant de 29.99 € sur le compte personnel de Mme GUERALT Jessica.

- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

11) Extension compétence jeunesse

CONTEXTE

Depuis la fusion de la communauté de communes du Pays de Mayenne et de la CCHL Communauté de commune du Horps Lassay, un travail sur les compétences exercées par chacune des communautés a été réalisé. Concernant la compétence Jeunesse, si la CCHL exerçait la compétence en matière de Jeunesse pour les 13 communes, pour la CCPM, chaque commune menait sa propre politique en matière d'animation et d'accueil jeunesse. Afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites :

- deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés : « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL Communauté de communes du Horps-Lassay.
- « Ado's com » à l'attention des communes De l'ex Communauté de communes du Pays de Mayenne.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au service commun de Mayenne Communauté. La gestion des trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » se trouve regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun.

Ces 33 communes sont depuis 2021 adhérentes au « service commun Jeunesse », elles n'étaient que 21 l'année de sa création.

EVOLUTION DU PROJET JEUNESSE

Le projet jeunesse des communes et de Mayenne Communauté a évolué vers la prise en compte des besoins des jeunes au-delà des besoins d'activités éducatives et de loisirs. Cette politique jeunesse via la mise en œuvre de nouveaux partenariats et la signature de conventions a permis d'obtenir de nouveaux financements.

Ces besoins sont divers tant en matière de santé, de formation et d'information, de prévention des conduites à risques, mais aussi d'éducation et de citoyenneté. C'est pourquoi divers projets et activités permettent de développer chez les jeunes l'ouverture aux autres, la découverte, l'autonomie.

Mayenne Communauté est engagée sur les dispositifs ou partenaires œuvrant en faveur de la jeunesse :

- Le PIJ Point Information Jeunesse et la convention avec l'association « Les POSSIBLES »
- INALTA service de prévention spécialisé
- La Maison des Adolescents pour des permanences et interventions à Mayenne et Lassay
- La Mission Locale pour l'emploi des jeunes.

- Le CLS Contrat Local de Santé avec l'ARS et de nombreuses actions de prévention en matière de santé et de conduites addictives à l'attention des jeunes. Le développement du projet Jeunesse sur le territoire évolue vers une prise en compte globale des besoins des adolescents et des jeunes dans le cadre d'une démarche concertée avec les partenaires, les élus, les jeunes et leurs parents. La Caisse d'Allocation Familiale apporte son soutien à ce développement par la signature en juin 2021 d'une convention « **PS JEUNES** » dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2021 et sera remplacée par la **Convention Territoriale Globale** (CTG) qui sera signée en décembre 2021. Au regard de l'avancement des travaux en commission pour la construction du CTG, la question de la jeunesse y tient une place importante. Il faut souligner que **l'accompagnement de la CAF** sur ces orientations en matière de développement des politiques jeunesse est important en matière d'aide au fonctionnement. Ainsi, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'heure d'accueil/adolescent (+ de 12 ans) passe de 0,55 € de l'heure à 0,85 € au 1^{er} janvier 2021. Après avis du groupe de travail service commun jeunesse et du bureau communautaire, les élus ont souhaité s'engager à la fois sur **la création d'un lieu d'accueil jeunesse** à Mayenne (dans les locaux de l'ancienne Gare) et dans **la construction de locaux pour accueillir le projet jeunesse au sein de l'équipement culturel de Lassay**.

EXTENSION DE COMPETENCE

Considérant les statuts de Mayenne Communauté et la compétence enfance jeunesse, Considérant que la convention de service commun jeunesse qui lie les 33 communes de Mayenne Communauté prendra fin le 31 décembre 2021 Il vous est proposé d'étendre la compétence jeunesse afin que les ALSH à destination des plus de 12 ans, les lieux d'accueil jeunesse existants et à créer soient gérés directement par le service jeunesse de Mayenne Communauté. Pour rappel, les statuts de Mayenne Communauté sont les suivants :

« Enfance-jeunesse

- Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse :
 - la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ...)

Il vous est proposé de compléter les statuts de la manière suivante :

- la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG **Convention Territoriale Globale...**)

- **La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire.**
- **La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes**

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Afin de pouvoir appliquer au 1^{er} janvier 2022 cette décision, les communes devront délibérer avant fin novembre 2021. Il est attendu la transmission de la délibération de chaque commune avant la fin novembre 2021 de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris avant fin 2021.

A titre d'information :
L'organisation de chantiers argent de poche et les subventions aux associations sont deux points à travailler dans les deux années à venir. En effet ces deux actions n'ont pas le même mode de fonctionnement sur les deux secteurs, ados'com ou espace jeunes. Ces éléments seront à inscrire dans le cadre de l'intérêt communautaire pour pouvoir continuer à les proposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De valider l'extension de la compétence « Enfance Jeunesse à Mayenne Communauté

12) Compte rendu de commissions

Commission logements

Mme GUILMARD, la responsable de la commission indique que le logement situé au 11 rue des cytises va être rafraîchi, l'employé communal effectuera les travaux et un nouveau locataire entrera dans le logement en début d'année prochaine.
Le logement sis 1 rue du parc a trouvé des locataires. Une demande des locataires au 11 rue du vallon doré a été formulée pour la fourniture de tapisseries, cette question sera débattue lors de la prochaine commission logements.

Commission affaires urbaines

Mme GUILMARD présente un devis de 8 529 € de la société COMTE pour la fourniture de stores pour les bâtiments communaux de la salle des fêtes, la bibliothèque, la mairie, le centre de loisirs. Le conseil municipal valide le devis.

M. SALLARD indique que l'arrêt de bus situé sur le parking de la salle de loisirs est assez mal éclairé et que les collégiens qui attendent le car sont plongés dans le noir. Le conseil concède qu'un éclairage à cet endroit est bénéfique, il sera posé un éclairage avec minuterie programmée pour remédier au problème.

Le conseil municipal s'interroge sur la sécurité au sein du Bourg de la commune et les solutions à mettre en place. (limitation de vitesse, rue à passer en sens unique, chicane, dos d'ânes etc). Il est décidé que la sécurisation et la limitation de la vitesse devra être un élément important à intégrer au projet de ré-aménagement du Bourg

Commission enfance / jeunesse

Les chantiers argent de poche se dérouleront du 25 au 29 octobre 2021, 5 jeunes âgés de 16 à 18 ans y participent, le chantier sera axé sur le tri et le nettoyage des espaces publics.

Commission affaires rurales et agricoles

La société EUROVIA interviendra pour la réfection de la route du Ham et de la méthanisation la semaine du 25 au 29 octobre. Le trottoir de la route de Lassay sera réalisé, quant à lui, mi-novembre.

13) Questions diverses

1- Repas des retraités

Le repas des retraités se déroulera le samedi 13 novembre à 12h30 à la salle de loisirs communale. Les coupons réponse sont à retourner avant le 03 novembre et le pass sanitaire est nécessaire pour assister à l'évènement.

2- Sainte Barbe

Les pompiers de LASSAY LES CHATEAUX organisent les festivités de la Sainte Barbe le samedi 04 décembre avec un défilé dans les rues de Charchigné à partir de 15h30

3- Vœux de la Municipalité

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 21 janvier 2022 à 20h30 à la salle de loisirs.

Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 45

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 07 décembre 2021 à 20h30

Le Maire,



Stéphane RIOULT-LERICHENNE

GUILMARD Elisabeth	GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier
BOUSSELET Isabelle	SALLARD Mickaël	DUTERTRE Clarisse
CAPS David		